

DECRET
**Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages
en entreprise**

NOR: MTST0765681D

Version consolidée

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-2 et L. 611-3 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 - art. 5 (V)
- Crée Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 - art. 6-1 (V)
- Crée Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 - art. 6-2 (V)

Article 2

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, des relations sociales

et de la solidarité,
Xavier Bertrand
La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Valérie Pécresse